

(1)

[N° 5 — V.]

SÉNAT DE BELGIQUE

SESSION DE 1924-1925

V

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

POUR L'EXERCICE 1925.

SENAAT VAN BELGIË

ZITTIJD VAN 1924-1925

V

BEGROOTING

VAN HET

MINISTERIE VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN

VOOR HET DIENSTJAAR 1925.

PROJET DE LOI.**WETSONTWERP.****ALBERT,**

ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Affaires Étrangères et de Notre Premier Ministre, Ministre des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Premier Ministre, Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1925 est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de . . . fr. 20,909,399 »

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de . . . 11,278,551 »

Soit ensemble, à la somme de . . . fr. 32,187,950 »

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Op de voordracht van Onzen Minister van Buitenlandsche Zaken en van Onzen Eersten Minister, Minister van Financiën, en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Eersten Minister, Minister van Financiën, aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

EENIG ARTIKEL.

De Begrooting van het Ministerie van Buitenlandsche Zaken voor het dienstjaar 1925 is vastgeteld :

1° Voor de gewone uitgaven, op de som van . . . fr. 20,909,399 »

2° Voor de uitzonderlijke uitgaven, op de som van . . . 11,278,551 »

Te zamen, op de som van . . . fr. 32,187,950 »

(3) (Min. des Aff. Étrangères.)

conformément au tableau ci-annexé. overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

Donné à Bruxelles, le 22 octobre 1924. Gegeven te Brussel, den 22ⁿ October 1924.

ALBERT.

PAR LE ROI : VAN 'S KONINGS WEGE :
Le Ministre des Affaires Étrangères, | *De Minister van Buitenlandsche Zaken,*

P. HYMANS.

Le Premier Ministre, | *De Eerste Minister,*
Ministre des Finances, | *Minister van Financiën,*

G. THEUNIS.

**BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
POUR L'EXERCICE 1925.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.		
CHAPITRE PREMIER.		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
1	a) Traitement du Ministre fr. 35,000 » b) Frais de représentation 48,000 »	53,000 »
2	Personnel des bureaux : traitements et indemnités tenant lieu de traitements; indemnité de résidence et indemnité familiale. (Y compris la quote-part du Département dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle et de l'Office central des imprimés.)	3,022,229 »
3	Indemnités pour travaux extraordinaires. (Y compris les indemnités de cabinet) . .	40,000 »
4	Matériel	597,050 »
5	Fonds secrets	100,000 »
6	Achat de décorations d'ordres de chevalerie	60,000 »
CHAPITRE II.		
LÉGATIONS.		
7	Traitements des agents diplomatiques, indemnités locales pour frais d'installation, de représentation et de logement et indemnités d'intérim	4,608,200 »
CHAPITRE III.		
CONSULATS.		
8	Traitements des agents consulaires; indemnités locales, frais de représentation, frais d'installation, frais de logement; indemnités de gérance; allocations à des agents consulaires non rétribués	3,220,000 »

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN
VOOR HET DIENSTJAAR 1925.

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.	
	EERSTE HOOFDSTUK.	
	HOOFDBEHEER.	
	a) Jaarwedde van den Minister	} 1
	b) Kosten van vertoon	
	Personeel der bureelen : jaarwedden en vergoedingen in plaats van jaarwedden; verblijfs- en familievergoedingen. (<i>Inbegrepen het aandeel van het Departement in de kosten van het Hooger Comité van toezicht en van den Centralen Dienst voor drukwerken.</i>)	2
3,872,279 »	Vergoedingen voor buitengewone werken. (<i>Kabinetvergoedingen inbegrepen.</i>) . . .	3
	Materieel	4
	Geheime uitgaven	5
	Aankoop van eeretekens voor ridderorden	6
	HOOFDSTUK II.	
	GEZANTSCHAPPEN.	
4,608,200 »	Jaarwedden der diplomatieke ambtenaren, plaatselijke vergoedingen voor kosten van aanstelling, van vertoon en van huisvesting en vergoedingen voor tijdelijke plaatsbekleeding.	7
	HOOFDSTUK III.	
	CONSULATEN.	
3,220,000 »	Jaarwedden der consulaire agenten; plaatselijke vergoedingen, kosten van vertoon, aanstellingskosten, kosten van huisvesting; vergoedingen voor zaakvoering; vergoedingen aan onbezoldigde consulaire agenten.	8

BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
CHAPITRE IV.		
FRAIS DE VOYAGE ET DE DÉPLACEMENT.		
9	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'Administration centrale, frais de courriers, estafettes, courses diverses. — Frais de déplacement des agents du service extérieur. (Ces frais sont déterminés dans chaque cas par un arrêté royal)	1,300,000 »
10	Frais de voyage des agents du service extérieur en mission économique.	50,000 »
CHAPITRE V.		
DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.		
11	Traitements et salaires; frais de logement et indemnités des chanceliers, des drogman, des interprètes et du personnel administratif et subalterne des légations et consulats. Frais de drogmanat, d'interprétariat, etc., remboursés sur compte. Equipement et gratification des khavass; imprévus.	2,716,000 »
12	Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles (y compris les frais relatifs au paiement sur place des traitements, etc. des agents du service extérieur); achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; fournitures de bureau faites par l'Administration centrale ou acquises par les agents; entretien et ameublement des hôtels appartenant à l'Etat ou pris en location et servant d'habitation aux agents diplomatiques et consulaires; dépenses diverses concernant lesdits hôtels. Frais de chancellerie; loyers, mobilier, chauffage, éclairage; frais d'entretien; frais extraordinaires et accidentels.	2,400,000 »
	(Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes, du 29 octobre 1846, des avances de fonds successives de 50,000 francs peuvent être consenties pour travaux de réparations à des hôtels appartenant à l'Etat.)	
13	Secours provisoires à des Belges se trouvant à l'étranger; frais éventuels de rapatriement. — Subsidés aux établissements hospitaliers et aux sociétés de bienfaisance belges, fondés en pays étrangers	40,000 »
14	Allocations exceptionnelles et temporaires à des agents du service extérieur en compensation de charges exceptionnelles assumées dans l'intérêt du commerce national	20 000 »

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	<p style="text-align: center;">AANWIJZING</p> <p style="text-align: center;">VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</p>	Artikelen.
	<p>HOOFDSTUK IV.</p> <p>REIS- EN VERPLAATSINGKOSTEN.</p>	
1,350,000 »	<p>Reiskosten voor agenten van den buitendienst en van het Hoofdbeheer, kosten van koeriers, rijdende boden, verschillende reizen.— Verplaatsingskosten der agenten van den buitendienst. (Deze kosten worden in elk geval vastgesteld door een koninklijk besluit.)</p>	9
	<p>Reiskosten der agenten van den buitendienst in oeconomische zending</p>	10
	<p>HOOFDSTUK V.</p> <p>VERSCHILLENDE UITGAVEN BETREFFENDE DE GEZANTSCHAPPEN EN CONSULATEN.</p>	
5,176,000 »	<p>Jaarwedden en loon; kosten van huisvesting en vergoedingen voor de kanseliers, dragomans, vertolkers en voor het bestuurlijk en het ondergeschikt personeel der gezantschappen en consulaten. Bezoldigingskosten van dragomans, vertolkers, enz., terugbetaald op rekening. Uitrusting en belooning der kavass; onvoorziene kosten.</p>	11
5,176,000 »	<p>Kosten van briefwisseling van het hoofdbeheer met de agentschappen, alsmede van briefwisseling onder deze (inbegrepen de kosten betrekkelijk de betaling ter plaatse van de jaarwedden, enz. der agenten van den buitendienst); aankoop en onderhoud van vlaggen, wapenborden, zegels, stempels; aankoop, afschrift en vertaling van stukken; bureelbenodigdheden geleverd door het hoofdbeheer of aangekocht door de agenten; onderhoud en meubilering der huizingen aan den Staat toebehoorend of gehuurd, welke tot woonst dienen aan de diplomatieke en consulaire agenten; verschillende uitgaven betrekkelijk die huizingen. Kanselarijcosten; huishuur, meubelen, verwarming, verlichting; onderhoudskosten; buitengewone en toevallige kosten.</p>	12
	<p>(Bij afwijking van artikel 15 der wet tot inrichting van het Rekenhof, van 29 October 1846, mogen opvolgende geldvoorschotten van 50,000 frank verstrekt worden voor herstellingswerken aan de huizingen aan den Staat toebehoorend.)</p>	
	<p>Voorloopige hulp gelden aan Belgen die zich in den vreemde bevinden; mogelijke kosten van overbrenging naar het vaderland. — Toelagen aan belgische gestichten van barmhartigheid en belgische weldadigheidsmaatschappijen in vreemde landen opgericht.</p>	13
	<p>Buitengewone en tijdelijke verleeningen aan agenten van den buitendienst in vergoeding van uitzonderlijk op hen genomen lasten in 't belang van den nationalen koophandel.</p>	14

BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
CHAPITRE VI.		
MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ, DÉPENSES DIVERSES.		
15	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, indemnités pour travaux extraordinaires, pour frais de maladie et de funérailles, pour frais de représentation extraordinaires imposés à certaines autorités civiles par les relations internationales, etc. — Dépenses imprévues non libellées au Budget	250,000 »
16	Quote-part de la Belgique, pour la dernière des années écoulées, dans les frais du Bureau international de la Cour permanente d'arbitrage	26,000 »
17	Quote-part de la Belgique dans le budget de la Société des Nations; frais divers . . .	1,720,000 »
18	Quote-part de la Belgique, pour l'exercice 1923, dans les frais du Bureau central international institué par l'article 7 de la Convention de Saint-Germain-en-Laye, du 10 septembre 1919, sur le régime des spiritueux en Afrique	2,620 »
CHAPITRE VII.		
COMMERCE. — ÉMIGRATION. — SERVICE D'INFORMATION.		
19	Frais divers et encouragements au commerce; achat de documents commerciaux pour les légations et consulats; bourses de voyage; publication de travaux intéressant le commerce et l'industrie. Part d'intervention de la Belgique dans les frais de l'Institut international du Commerce. Missions dans l'intérêt du commerce (personnes autres que les agents du service extérieur). Subside à l'Agence Commerciale belge de l'Est africain	273,000 »
20	Service de l'émigration : a) Traitements et indemnités. fr. 52,800 » b) Dépenses d'administration. 22,500 »	75,300 »
21	Quote-part de la Belgique dans les frais de l'Union internationale pour la publication des tarifs douaniers	32,000 »
22	Traitement d'un agent belge attaché à l'Institut colonial international.	14,000 »
23	Service d'information et de propagande : a) Rémunération de correspondants fr. 125,000 » b) Frais d'impression et d'achat de documents et publications; frais divers. 125,000 »	250,000

BEGR. VAN HET MINISTERIE VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	HOOFDSTUK VI.	
	BUITENGEWONE ZENDINGEN, WACHTGELDEN, VERSCHILLENDE UITGAVEN.	
	Buitengewone zendingen, wachtgelden, vergoedingen voor buitengewone werken, voor kosten van ziekte en van begrafenis, voor buitengewone kosten van vertoon aan sommige burgerlijke overheden door de internationale betrekkingen opgelegd, enz. — Onvoorziene uitgaven niet afzonderlijk vermeld op de Begrooting.	15
1,998,620 »	Aandeel van België, voor het laatste der verlopen jaren, in de kosten van het Internationaal Bureel van het Bestendig Hof van arbitrage.	16
	Aandeel van België in de begrooting van den Volkerenbond; verschillende kosten . . .	17
	Aandeel van België in de kosten, voor het dienstjaar 1925, van het Centraal Internationaal Bureel ingesteld door artikel 7 van de Overeenkomst van Saint-Germain-en-Laye, van 10 September 1919, omtrent de regeling van toepassing op de sterke dranken in Africa.	18
	HOOFDSTUK VII.	
	KOOPHANDEL. — LANDVERHUIZING. — INLICHTINGSDIENST.	
	Verschillende kosten en aanmoedigingen voor den koophandel; aankoop van bescheiden over koophandel voor de gezantschappen en consulaten; reisbeurzen; uitgave van werken, waarbij de koophandel en de nijverheid belang hebben. Aandeel van België in de kosten van het Internationaal Instituut van Koophandel. Zendingen in 't belang van den koophandel (andere personen dan agenten van den buitendienst). Toelage aan het Belgisch Koophandel-Agentschap van Oost-Afrika.	19
	Dienst der landverhuizing :	20
	a) Jaarwedden en vergoedingen fr. 52,800 »	
	b) Uitgaven voor het beheer 22,500 »	
644,300 »	Aandeel van België in de kosten der Internationale Vereeniging voor de uitgave der toltarieven.	21
	Jaarwedde van eenen Belgischen ambtenaar bij het Internationaal Koloniaal Instituut .	22
	Inlichtigings- en propagandadienst :	23
	a) Vergoeding van correspondenten fr. 125,000 »	
	b) Kosten van drukken en aankopen van documenten en uitgaven ; verschillende kosten 125,000 »	

BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
CHAPITRE VIII.		
PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRIÉRÉES.		
24	Premier terme des pensions à accorder éventuellement. (<i>Crédit non limitatif.</i>) . . .	28,000 »
25	Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents sans nomination, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles, dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse; secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minimale	10,000 »
26	Créances arriérées des exercices antérieurs dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le Budget de l'année à laquelle elles se rapportent	2,000 »
TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. . . . fr.		
(Les crédits portés aux articles 9 et 10 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles à l'autre suivant les besoins du service. Il en sera de même pour les articles 7, 8 et 11, pour les articles 2 et 15 et pour les lettres a et b des articles 20 et 23).		
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE IX.		
SERVICES DIVERS.		
27	Achat de décorations d'ordres de chevalerie	285,000 »
28	Service temporaire des passeports :	
	a) Traitements et indemnités. fr. 65,000 »	95,000 »
	b) Dépenses d'administration 30,000 »	
29	Indemnités aux agents du Service extérieur en raison de faits de guerre (pertes de change, situation financière ou économique onéreuse dans le pays de la résidence). (<i>Crédit non limitatif.</i>)	10,000,000 »
30	Frais occasionnés par les conférences, congrès et commissions organisés en exécution des traités de paix, ainsi que pour le rétablissement d'un état normal en Europe.	300,000 »

BEGR. VAN HET MINISTERIE VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN (VERVOLG).

Total per chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
40,000 »	<p style="text-align: center;">HOOFDSTUK VIII.</p> <p style="text-align: center;">PENSIOENEN, HULPGELDEN EN ACHTERSTALLIGE SCHULDVORDERINGEN.</p> <p>Eerste termijn van de desvoorkomend te verleenen pensioenen. (<i>Onbepaald crediet.</i>)</p> <p>Verleening van hulpgelden, waar geen pensioen genoten wordt, aan voormalige ambtenaren, beambten of onbenoemde agenten, aan hunne weduwen of verwanten wier steun zij waren, die in ongelukkige omstandigheden verkeerden; verleening van hulpgelden, in uitzonderlijke omstandigheden, aan diegene die personen die een gering pensioen genieten.</p> <p>Achterstallige schuldvorderingen der vorige jaren die niet konden vereffend worden op de Begrooting van het jaar, waarop zij betrekking hebben.</p>	24 25 26
20,909,399 »	<p>TOTAAL DER GEWONE UITGAVEN.</p> <p>(De credieten opgenomen onder artikelen 9 en 10 mogen samengevoegd en overdragen worden van een der artikelen op het ander naar diensvereichten. Hetzelfde geldt voor de artikelen 7, 8 en 11, voor de artikelen 2 en 15, alsmede voor de littera a en b der artikelen 20 en 23).</p>	
11,278,551 »	<p style="text-align: center;">TWEEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE UITGAVEN.</p> <p style="text-align: center;">HOOFDSTUK IX.</p> <p style="text-align: center;">VERSCHIEDENE DIENSTEN.</p> <p>Aankoop van eertekens voor ridderorden</p> <p>Tijdelijke dienst der pasporten :</p> <p> a) Jaarwedden en vergoedingen fr. 65,000 »</p> <p> b) Uitgaven voor het beheer. 30,000 »</p> <p>Vergoedingen aan de agenten van den Buitendienst wegens oorlogsgebeurtenissen (wisselverlies, schadelijke financiële of oeconomische toestand in de streek der verblijfplaats). (<i>Onbepaald crediet.</i>)</p> <p>Kosten veroorzaakt door de conferenties, congressen en commissiën vergaderd in uitvoering van de vredesverdragen, alsmede voor de herstelling van eenen regelmatig toestand in Europa.</p>	27 28 29 30

BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
31	Secours provisoires à des Belges se trouvant en Russie soviétique; frais éventuels de rapatriement (<i>Credit non limitatif</i>)	50,000 »
32	Quote-part du Département dans les frais des cours de langue flamande	1,500 »
33	Indemnités temporaires et mobiles de vie chère (<i>Credit non limitatif</i>)	547,051 »
	(Les crédits portés aux littéras a et b de l'article 28 pourront être réunis et transférés de l'un de ces littéras à l'autre, suivant les besoins du service.)	
	TOTAL du Budget du Ministère des Affaires Étrangères.fr.

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 22 octobre 1924.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Affaires Étrangères,

P. HYMANS.

Le Premier Ministre,

Ministre des Finances,

G. THEUNIS.

BEGR. VAN HET MINISTERIE VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN (VERVOLG .

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	Voorloopige hulpelden aan Belgen die zich in Sovietische Rusland bevinden; mogelijke kosten van overbrenging naar het vaderland (<i>Onbepaald credit</i>).	31
	Aandeel van het Departement in de kosten der leergangen van v'aamsche taal. . .	32
	Tijdelijke en veranderlijke duurtetoelag (<i>Onbepaald credit</i>).	33
	(De credieten opgenomen onder de littera a en b van artikel 28 mogen samengevoegd en overdragen worden van een dier littera op het ander naar dienstvereischten.)	
32,187,950 »	TOTAAL der Begrooting van het Ministerie van Buitenlandsche Zaken.	

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden
aan Ons besluit van 22 October 1924.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Minister van Buitenlandsche Zaken,

P. HYMANS.

De Eerste Minister,
Minister van Financiën,

G. THEUNIS.

(15)

[N° 5 — V]

V

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

POUR L'EXERCICE 1925.

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	MONTANT de la DÉPENSE.
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.			
CHAPITRE 1^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	a.	Traitement du Ministre fr.	35,000 »
	b.	Frais de représentation	18,000 »
Personnel des bureaux; traitements et indemnités tenant lieu de traitements; indemnité de résidence; indemnité familiale :			
GRADES.			
2	a.	Personnel fixe et personnel temporaire (y compris les indemnités de licenciement) (1)	2,727,816 »
	b.	Indemnité de résidence	195,000 »
	c.	Indemnité familiale	95,000 »
	d.	Quote-part du Département dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle	3,713 »
	e.	Quote-part du Département dans les dépenses de l'Office central des imprimés.	700 »
	TOTAL. . fr.		
3		Indemnités pour travaux extraordinaires (y compris les indemnités de Cabinet)	
	Matériel :		
4	a.	Chauffage et éclairage fr.	153,050 »
	b.	Entretien des locaux, téléphone, achat et entretien de meubles	119,000 »
	c.	Bibliothèque; journaux; impressions; collections du Bureau de législation étrangère; documents commerciaux pour l'Administration centrale	83,000 »
	d.	Fournitures de bureau, impressions, imprimés, manuscrits, cartes et reliures non destinés à la Bibliothèque et au Bureau de législation étrangère; port et affranchissement de la correspondance (sauf avec les postes diplomatiques et consulaires); menus frais, etc.	121,000 »
	e.	Office commercial de l'État; échantillons; mobilier et matériel; publications, bibliothèque	121,000 »
5		Fonds secrets.	
6		Achat de décorations d'ordres de chevalerie	
TOTAL DU CHAPITRE 1 ^{er} . . . fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1925.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1924	DIFFÉRENCES.		Observations.																																																																																								
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.																																																																																									
				(4) Ci-dessous la composition de ce personnel :																																																																																								
				<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nombre d'agents.</th> <th>GRADES.</th> <th>Traitement minimum et maximum.</th> <th>TOTAUX (a).</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Secrétaire général</td> <td>22,500</td> <td>24,700</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Chef du Cabinet.</td> <td>15,000 21,000</td> <td>19,000</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Directeurs généraux</td> <td>19,000 21,000</td> <td>80,500</td> </tr> <tr> <td>35</td> <td>Directeurs et sous-directeurs.</td> <td>11,500 17,000</td> <td>468,500</td> </tr> <tr> <td>25</td> <td>Chefs de bureau.</td> <td>9,800 11,000</td> <td>210,000(b)</td> </tr> <tr> <td>180</td> <td>Sous-chefs de bureau, commis rédacteurs et commis aux écritures</td> <td>5,700 9,000</td> <td>1,066,204</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Comptables principaux de 1^{re} classe</td> <td>11,800 15,000</td> <td>24,500</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Comptables principaux</td> <td>9,500 11,000</td> <td>51,200</td> </tr> <tr> <td>20</td> <td>Comptables et commis-comptables</td> <td>6,100 9,000</td> <td>156,100</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Archiviste principal de 1^{re} classe</td> <td>11,500 15,000</td> <td>11,500</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Archiviste principal.</td> <td>9,500 11,000</td> <td>9,500</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Archivistes et commis-archivistes</td> <td>6,100 9,000</td> <td>21,000</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Bibliothécaire</td> <td>9,500 15,000</td> <td>9,500</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Bibliothécaires adjoints et aides-biblio- thécaires</td> <td>5,700 9,000</td> <td>20,100</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Traducteurs principaux de 1^{re} classe</td> <td>11,500 15,000</td> <td>15,000(b)</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Traducteurs principaux</td> <td>9,500 11,000</td> <td>58,000</td> </tr> <tr> <td>14</td> <td>Traducteurs et commis-traducteurs</td> <td>6,100 9,000</td> <td>118,900</td> </tr> <tr> <td>—</td> <td>Conseiller juridique</td> <td>—</td> <td>5,000</td> </tr> <tr> <td>—</td> <td>Conseiller colonial</td> <td>—</td> <td>9,000</td> </tr> <tr> <td>94</td> <td>Gens de service</td> <td>—</td> <td>373,812</td> </tr> <tr> <td>395</td> <td></td> <td></td> <td>2,727,816</td> </tr> </tbody> </table>	Nombre d'agents.	GRADES.	Traitement minimum et maximum.	TOTAUX (a).	1	Secrétaire général	22,500	24,700	1	Chef du Cabinet.	15,000 21,000	19,000	4	Directeurs généraux	19,000 21,000	80,500	35	Directeurs et sous-directeurs.	11,500 17,000	468,500	25	Chefs de bureau.	9,800 11,000	210,000(b)	180	Sous-chefs de bureau, commis rédacteurs et commis aux écritures	5,700 9,000	1,066,204	2	Comptables principaux de 1 ^{re} classe	11,800 15,000	24,500	5	Comptables principaux	9,500 11,000	51,200	20	Comptables et commis-comptables	6,100 9,000	156,100	1	Archiviste principal de 1 ^{re} classe	11,500 15,000	11,500	1	Archiviste principal.	9,500 11,000	9,500	3	Archivistes et commis-archivistes	6,100 9,000	21,000	1	Bibliothécaire	9,500 15,000	9,500	4	Bibliothécaires adjoints et aides-biblio- thécaires	5,700 9,000	20,100	2	Traducteurs principaux de 1 ^{re} classe	11,500 15,000	15,000(b)	4	Traducteurs principaux	9,500 11,000	58,000	14	Traducteurs et commis-traducteurs	6,100 9,000	118,900	—	Conseiller juridique	—	5,000	—	Conseiller colonial	—	9,000	94	Gens de service	—	373,812	395			2,727,816
Nombre d'agents.	GRADES.	Traitement minimum et maximum.	TOTAUX (a).																																																																																									
1	Secrétaire général	22,500	24,700																																																																																									
1	Chef du Cabinet.	15,000 21,000	19,000																																																																																									
4	Directeurs généraux	19,000 21,000	80,500																																																																																									
35	Directeurs et sous-directeurs.	11,500 17,000	468,500																																																																																									
25	Chefs de bureau.	9,800 11,000	210,000(b)																																																																																									
180	Sous-chefs de bureau, commis rédacteurs et commis aux écritures	5,700 9,000	1,066,204																																																																																									
2	Comptables principaux de 1 ^{re} classe	11,800 15,000	24,500																																																																																									
5	Comptables principaux	9,500 11,000	51,200																																																																																									
20	Comptables et commis-comptables	6,100 9,000	156,100																																																																																									
1	Archiviste principal de 1 ^{re} classe	11,500 15,000	11,500																																																																																									
1	Archiviste principal.	9,500 11,000	9,500																																																																																									
3	Archivistes et commis-archivistes	6,100 9,000	21,000																																																																																									
1	Bibliothécaire	9,500 15,000	9,500																																																																																									
4	Bibliothécaires adjoints et aides-biblio- thécaires	5,700 9,000	20,100																																																																																									
2	Traducteurs principaux de 1 ^{re} classe	11,500 15,000	15,000(b)																																																																																									
4	Traducteurs principaux	9,500 11,000	58,000																																																																																									
14	Traducteurs et commis-traducteurs	6,100 9,000	118,900																																																																																									
—	Conseiller juridique	—	5,000																																																																																									
—	Conseiller colonial	—	9,000																																																																																									
94	Gens de service	—	373,812																																																																																									
395			2,727,816																																																																																									
53,000	53,000	»	»																																																																																									
3,022,229	3,156,307	»	134,078																																																																																									
40,000	40,000	»	»																																																																																									
597,050	556,750	40,300	»	<p>(a) Y compris l'augmentation pour ancienneté de service (chevrons).</p> <p>(b) Dépense probable de 1925.</p> <p>ART. 2. — La diminution, par rapport à 1924, résulte du licenciement d'agents temporaires et des réductions qu'il a été possible de faire dans le personnel, dont le nombre, y compris les gens de service, a été réduit de 425 à 395 unités</p> <p>ART. 4. — Les litt. a et c accusent une majoration due, pour le premier, à la nouvelle augmentation du prix des charbons, pour le second, à l'accroissement des frais d'impression du <i>Bulletin commercial</i> et de ses deux suppléments, ainsi qu'au nombre des pages d'annonces. Mais les recettes à percevoir du chef des abonnements souscrits à cette publication, ainsi que le produit des annonces, environ 50,000 francs, iront au Trésor</p> <p>Les litt. b, c et d ont été réduits : pour le premier, de 2,500 francs, pour la consommation d'eau, ces frais étant supporté, en 1923, par l'Administration des Bâtiments civils; pour les deux derniers, par suite d'une nouvelle compression des dépenses</p>																																																																																								
100,000	100,000	»	»																																																																																									
60,000	60,000	»	»																																																																																									
3,872,279	3,966,057	40,300	134,078																																																																																									
DIMINUTION. . . . fr.		93,778 »																																																																																										

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
CHAPITRE II.					
LÉGATIONS.					
Traitements des agents diplomatiques, indemnités locales pour frais d'installation, de représentation et de logement et indemnités d'intérim.					
7	a.	Traitements et indemnités des chefs de mission (1).	Traitement.	Frais de représen- tation.	Frais de logement.
		ALLEMAGNE		54,000	Hôtel.
		ARGENTINE		45,000	29,500
		AUTRICHE		30,000	21,250
		BRESIL		45,000	27,200
		BULGARIE		22,500	20,000
		CHILI		22,500	18,500
		CHINE		26,250	Hôtel
		DANEMARK-NORWÈGE		22,500	11,200
		ÉGYPTE		25,000	8,000
		ESPAGNE		50,000	32,000
		ÉTATS-UNIS		94,500	(2)62,400
		ETHIOPIE		22,000	6,600
		FRANCE		110,000	25,000
		GRANDE-BRETAGNE		94,500	51,500
		GRÈCE		22,500	26,400
		HONGRIE		22,500	Hôtel.
		ITALIE	1,115,000	45,000	Id.
		JAPON		45,000	Id.
		LUXEMBOURG		19,500	22,000
		MEXIQUE		22,500	15,500
		PAYS-BAS		30,000	21,000
		PÉROU		51,750	10,200
		PERSE		18,750	Hôtel.
		POLOGNE		25,000	78,000
		PORTUGAL		21,000	16,000
		ROUMANIE		22,500	30,000
		SAINT-SIÈGE		45,000	36,000
		ROYAUME DES SERBES, CROATES ET SLOVÈNES		22,500	Hôtel.
		SIAM		58,000	3,900
		SUÈDE-FINLANDE		22,500	21,000
		SUISSE		18,750	9,200
	TCHÉCO-SLOVAQUIE		20,000	25,000	
	TURQUIE		60,000	Hôtel.	
	Postes à créer éventuellement		—	—	
	Accroissement proportionnel pour les chefs de mission mariés		116,000	—	
	Ministres ne dirigeant pas un poste		720,000	—	
	b. Traitements et indemnités des conseillers, secrétaires et attachés		60,000	159,500	
			1,951,000	1,638,000	
				766,450	
		TOTAL fr.		4,555,450	
	c. Frais d'installation des agents diplomatiques		150,000		
	d. Indemnités d'intérim aux chargés d'affaires		50,000		
	e. Indemnités de résidence et familiale des agents attachés au Département		25,750		
	f. Nomination de nouveaux agents		29,000		
		TOTAL GÉNÉRAL fr.		4,608,200	
			TOTAL DU CHAPITRE II. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1925.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1924.	DIFFÉRENCES.		Observations.																																				
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.																																					
4,608,200	4,542,978	65,222		(1) Composition du cadre :																																				
				<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nombre</th> <th>GRADES</th> <th>Traitements minimum et maximum.</th> <th>TOTAUX.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>20</td> <td>Ambassadeurs, Envoyés extraordinaires et Ministres plénipotentiaires de 1^{re} classe</td> <td>30,000 à 40,000</td> <td>725,000</td> </tr> <tr> <td>15</td> <td>Idem de 2^e classe</td> <td>26,000</td> <td>390,000</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Idem de 1^{re} et de 2^e classe ne dirigeant pas un poste (Agents hors cadre attachés à l'Administration centrale)</td> <td>19,000 à 30,000</td> <td>116,000</td> </tr> <tr> <td>12</td> <td>Conseillers</td> <td>16,000 à 22,000</td> <td>230,000</td> </tr> <tr> <td>27</td> <td>Secrétaires de 1^{re} classe</td> <td>10,000 à 15,000</td> <td>354,000</td> </tr> <tr> <td>13</td> <td>Idem de 2^e classe</td> <td>9,000 à 10,000</td> <td>128,000</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Attaché</td> <td>8,000</td> <td>8,000</td> </tr> <tr> <td>95</td> <td>Total fr.</td> <td></td> <td>1,951,000</td> </tr> </tbody> </table>	Nombre	GRADES	Traitements minimum et maximum.	TOTAUX.	20	Ambassadeurs, Envoyés extraordinaires et Ministres plénipotentiaires de 1 ^{re} classe	30,000 à 40,000	725,000	15	Idem de 2 ^e classe	26,000	390,000	5	Idem de 1 ^{re} et de 2 ^e classe ne dirigeant pas un poste (Agents hors cadre attachés à l'Administration centrale)	19,000 à 30,000	116,000	12	Conseillers	16,000 à 22,000	230,000	27	Secrétaires de 1 ^{re} classe	10,000 à 15,000	354,000	13	Idem de 2 ^e classe	9,000 à 10,000	128,000	1	Attaché	8,000	8,000	95	Total fr.		1,951,000
Nombre	GRADES	Traitements minimum et maximum.	TOTAUX.																																					
20	Ambassadeurs, Envoyés extraordinaires et Ministres plénipotentiaires de 1 ^{re} classe	30,000 à 40,000	725,000																																					
15	Idem de 2 ^e classe	26,000	390,000																																					
5	Idem de 1 ^{re} et de 2 ^e classe ne dirigeant pas un poste (Agents hors cadre attachés à l'Administration centrale)	19,000 à 30,000	116,000																																					
12	Conseillers	16,000 à 22,000	230,000																																					
27	Secrétaires de 1 ^{re} classe	10,000 à 15,000	354,000																																					
13	Idem de 2 ^e classe	9,000 à 10,000	128,000																																					
1	Attaché	8,000	8,000																																					
95	Total fr.		1,951,000																																					
				<p>Les chefs de mission accrédités à Paris, Londres, Rome (Quirinal et Saint-Siège), Madrid, Rio de Janeiro, Tokio et Washington, portent le titre d'ambassadeur extraordinaire et ministre plénipotentiaire.</p> <p>Cinq ministres de 1^{re} classe et de 2^e classe ne dirigent pas un poste, étant adjoints à l'Administration centrale.</p> <p>En ce qui concerne les frais de logement, les chefs de mission en Allemagne, en Chine, en Hongrie, en Italie, au Japon, en Perse, en Serbie et en Turquie, occupent un immeuble appartenant à l'Etat.</p> <p>Les frais de représentation portés au tableau sont ceux prévus pour les chefs de mission célibataires. En vertu de l'article 71 du Règlement du corps diplomatique, ces frais sont augmentés d'un tiers lorsque la femme de l'agent marié réside avec lui.</p> <p>(2) Contre-valeur au pair (fr. 5.20) de 12,000 dollars, intérêt-loyer représentant 6 % du prix de l'hôtel occupé par l'ambassade.</p> <p>ART 7. — L'augmentation de crédit est justifiée par le transfert de l'article 8 au présent article du poste d'Addis-Abeba (Ethiopie) et par le relèvement de certains loyers.</p>																																				
4,608,200	4,542,978	65,222																																						
AUGMENTATION. . fr.		65,222																																						

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE III.		
CONSULATS.		
8	»	Traitements des agents consulaires; indemnités locales, frais de représentation, frais d'installation, frais de logement; indemnités de gérance; allocations à des agents consulaires non rétribués.
		TOTAL DU CHAPITRE III fr.
CHAPITRE IV.		
FRAIS DE VOYAGE ET DE DÉPLACEMENT.		
9	»	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'Administration centrale, frais de courriers, estafettes, courses diverses. — Frais de déplacement des agents du service extérieur. (Ces frais sont déterminés dans chaque cas par un arrêté royal.)
10	»	Frais de voyage des agents du service extérieur en mission économique
		TOTAL DU CHAPITRE IV fr.
CHAPITRE V.		
DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.		
11	»	Traitements et salaires; frais de logement et indemnités des chanceliers, des drogman, des interprètes et du personnel administratif et subalterne des légations et consulats; frais de drogmanat, d'interprétariat, etc., remboursés sur compte; équipement et gratification des khavass; imprévus
12	»	Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles (y compris les frais relatifs au paiement sur place des traitements, etc. des agents du service extérieur); achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; fournitures de bureau faites par l'administration centrale ou acquises par les agents; entretien et ameublement des hôtels appartenant à l'État ou pris en location et servant d'habitation aux agents diplomatiques et consulaires; dépenses diverses concernant les dits hôtels. Frais de chancellerie; loyers, mobilier, chauffage, éclairage; frais d'entretien; frais extraordinaires et accidentels. (Par dérogation à l'article 15 de loi organique de la Cour des comptes, du 29 octobre 1846, des avances de fonds successives de 50,000 francs peuvent être consenties pour travaux de réparations à des hôtels appartenant à l'État.)
13	»	Secours provisoires à des Belges se trouvant à l'étranger; frais éventuels de rapatriement. — Subsidés aux établissements hospitaliers et aux sociétés de bienfaisance belges, fondés en pays étrangers
14	»	Allocations exceptionnelles et temporaires à des agents du service extérieur en compensation de charges exceptionnelles assumées dans l'intérêt du commerce national
		TOTAL DU CHAPITRE V. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1925.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1924.	DIFFÉRENCES.		Observations.																																																															
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.																																																																
				ART. 8. — Composition du cadre (voir détail tableau-annexe A).																																																															
				<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nombre</th> <th>GRADES.</th> <th>Traitements minimum et maximum.</th> <th>TOTAUX.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>23</td> <td>Consuls Généraux</td> <td>20,000 à 50,000</td> <td>575,000</td> </tr> <tr> <td>25</td> <td>Consuls</td> <td>13,000 à 20,000</td> <td>356,000 (a)</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>Consuls Généraux et Consuls ne dirigeant pas un poste</td> <td>12,000 à 24,000</td> <td>190,000</td> </tr> <tr> <td>24</td> <td>Vice-consuls</td> <td>12,000 à 15,000</td> <td>305,500</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Attachés de consulat.</td> <td>8,000 à 10,000</td> <td>50,000</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>TOTAL</td> <td>1,454,500</td> </tr> </tbody> </table>	Nombre	GRADES.	Traitements minimum et maximum.	TOTAUX.	23	Consuls Généraux	20,000 à 50,000	575,000	25	Consuls	13,000 à 20,000	356,000 (a)	10	Consuls Généraux et Consuls ne dirigeant pas un poste	12,000 à 24,000	190,000	24	Vice-consuls	12,000 à 15,000	305,500	5	Attachés de consulat.	8,000 à 10,000	50,000			TOTAL	1,454,500																																			
Nombre	GRADES.	Traitements minimum et maximum.	TOTAUX.																																																																
23	Consuls Généraux	20,000 à 50,000	575,000																																																																
25	Consuls	13,000 à 20,000	356,000 (a)																																																																
10	Consuls Généraux et Consuls ne dirigeant pas un poste	12,000 à 24,000	190,000																																																																
24	Vice-consuls	12,000 à 15,000	305,500																																																																
5	Attachés de consulat.	8,000 à 10,000	50,000																																																																
		TOTAL	1,454,500																																																																
3,220,000	3,298,801	»	78,801	(a) Dépense probable de 1925.																																																															
3,220,000	3,298,801	»	78,801	La diminution provient, en ordre principal, du transfert à l'article 7 des frais du poste d'Addis-Abeba (Ethiopie).																																																															
	DIMINUTION . . fr.		78,801	ART. 9. — L'augmentation est justifiée par la hausse des frais de transport et la dépréciation du franc belge.																																																															
				ART. 11. — Composition du cadre (voir détail tableau-annexe B).																																																															
				<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Nombre</th> <th rowspan="2">GRADES.</th> <th colspan="3">Traitements :</th> <th rowspan="2">TOTAUX (a).</th> </tr> <tr> <th>de grade.</th> <th>de poste.</th> <th>pour connaissances linguistiques.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2</td> <td>Consuls généraux chanceliers.</td> <td>15,000 17,000</td> <td>2,500</td> <td></td> <td>46,800</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Consuls-chanceliers</td> <td>11,500 15,000</td> <td>2,500</td> <td>1,500</td> <td>79,000</td> </tr> <tr> <td>11</td> <td>Chanceliers</td> <td>9,500 11,000</td> <td>2,500</td> <td></td> <td>144,000</td> </tr> <tr> <td>11</td> <td>Chanceliers-adjoints</td> <td>8,000 9,000</td> <td>2,500</td> <td></td> <td>115,500</td> </tr> <tr> <td>21</td> <td>Commis-rédacteurs de chancellerie</td> <td>4,100 7,700</td> <td>2,100</td> <td></td> <td>159,800</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Commis aux écritures</td> <td>5,700 7,500</td> <td>1,800</td> <td></td> <td>6,100</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Consul-drogman</td> <td>11,500 13,000</td> <td>2,500</td> <td>5,000</td> <td>17,500</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Interprètes</td> <td>9,500 11,000</td> <td>2,500</td> <td></td> <td>33,000</td> </tr> <tr> <td>54</td> <td>(a) Y compris les chevrons.</td> <td></td> <td></td> <td>TOTAL</td> <td>601,500</td> </tr> </tbody> </table>	Nombre	GRADES.	Traitements :			TOTAUX (a).	de grade.	de poste.	pour connaissances linguistiques.	2	Consuls généraux chanceliers.	15,000 17,000	2,500		46,800	5	Consuls-chanceliers	11,500 15,000	2,500	1,500	79,000	11	Chanceliers	9,500 11,000	2,500		144,000	11	Chanceliers-adjoints	8,000 9,000	2,500		115,500	21	Commis-rédacteurs de chancellerie	4,100 7,700	2,100		159,800	1	Commis aux écritures	5,700 7,500	1,800		6,100	1	Consul-drogman	11,500 13,000	2,500	5,000	17,500	2	Interprètes	9,500 11,000	2,500		33,000	54	(a) Y compris les chevrons.			TOTAL	601,500
Nombre	GRADES.	Traitements :					TOTAUX (a).																																																												
		de grade.	de poste.	pour connaissances linguistiques.																																																															
2	Consuls généraux chanceliers.	15,000 17,000	2,500		46,800																																																														
5	Consuls-chanceliers	11,500 15,000	2,500	1,500	79,000																																																														
11	Chanceliers	9,500 11,000	2,500		144,000																																																														
11	Chanceliers-adjoints	8,000 9,000	2,500		115,500																																																														
21	Commis-rédacteurs de chancellerie	4,100 7,700	2,100		159,800																																																														
1	Commis aux écritures	5,700 7,500	1,800		6,100																																																														
1	Consul-drogman	11,500 13,000	2,500	5,000	17,500																																																														
2	Interprètes	9,500 11,000	2,500		33,000																																																														
54	(a) Y compris les chevrons.			TOTAL	601,500																																																														
1,500,000	1,400,000	200,000	»																																																																
50,000	50,000	»	»																																																																
1,550,000	1,450,000	200,000	»																																																																
	AUGMENTATION . . fr.		200,000																																																																
2,716,000	952,580 772,240	991,180	»																																																																
2,400,000	1,500,000	900,000	»																																																																
40,000	25,000 15,000	»	»																																																																
20,000	20,000	»	»																																																																
5,176,000	3,284,820	1,891,180	»																																																																
	AUGMENTATION . . fr.		1,891,180																																																																

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE VI.		
MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ, DÉPENSES DIVERSES.		
15	»	Missions extraordinaires; frais relatifs aux traités et conventions; traitements d'inactivité; frais de dernière maladie et de funérailles d'agents pensionnés; indemnités à des agents autres que ceux de l'administration centrale, pour travaux extraordinaires ou situation malheureuse résultant de circonstances indépendantes de leur volonté; frais de représentation extraordinaires imposés à certaines autorités civiles par les relations internationales, etc. — Dépenses imprévues non libellées au Budget
16	»	Quote-part de la Belgique, pour la dernière des années écoulées, dans les frais du Bureau international de la Cour permanente d'arbitrage.
17	»	Quote-part de la Belgique dans le Budget de la Société des Nations; frais divers
18	»	Quote-part de la Belgique, pour l'exercice 1923, dans les frais du Bureau central international institué par l'article 7 de la Convention de Saint-Germain-en-Laye, du 10 septembre 1919, sur le régime des spiritueux en Afrique
TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.		
CHAPITRE VII.		
COMMERCE. — ÉMIGRATION. — SERVICE D'INFORMATION.		
19	»	Frais divers et encouragements au commerce; achat de documents commerciaux pour les légations et consulats; bourses de voyage; publication de travaux intéressant le commerce et l'industrie. Part d'intervention de la Belgique dans les frais de l'Institut international du Commerce. Missions dans l'intérêt du commerce (personnes autres que les agents du service extérieur); subside à l'Agence commerciale belge de l'Est Africain
		Service de l'émigration :
20	a	Traitements et indemnités (y compris les indemnités de licenciement) fr. 52,800
	b	Dépenses d'administration. 22,500
21	»	Quote-part de la Belgique dans les frais de l'Union internationale pour la publication des tarifs douaniers
22	»	Traitement d'un agent belge attaché à l'Institut colonial international.
		Service d'information et de propagande :
23	a	Rémunération de correspondants fr. 125,000
	b	Frais d'impression et d'achat de documents et publications; frais divers 125,000
TOTAL DU CHAPITRE VII. fr.		
CHAPITRE VIII.		
PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRIÉRÉES.		
24	»	Premier terme des pensions à accorder éventuellement. (<i>Crédit non limitatif.</i>)
25	»	Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents sans nomination, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse; secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minimale.
26	»	Créances arriérées des exercices antérieurs dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le Budget de l'année à laquelle elles se rapportent
TOTAL DU CHAPITRE VIII. fr.		
<small>(Les crédits portés aux articles 9 et 10 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles à l'autre, suivant les besoins du service, il en sera de même pour les articles 7, 8 et 11, pour les articles 2 et 15, et pour les littéras a et b des articles 20 et 23).</small>		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1925.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1924.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
250,000 »	250,000 »	»	»	
26,000 »	20,000 »	6,000 »	»	
1,720,000 »	1,500,000 »	220,000 »	»	Art. 16. — La quote-part de la Belgique peut être évaluée à 5,000 florins environ.
2,620 »	2,600 »	20 »	»	Art. 17. — La quote-part seule de la Belgique dans le budget de la Société des Nations sera d'environ \$ 75,000.
4,998,620 »	4,772,600 »	226,020 »	»	Art. 18. — L'augmentation provient d'un redressement du chiffre de la quote-part de la Belgique.
AUGMENTATION. . fr.		226,020 »		
273,000 »	198,000 »	75,000 »	»	
75,300 »	72,912 50	2,387 50	»	Art. 19. — L'augmentation est due à l'octroi d'un subside à l'Agence commerciale belge de l'Est Africain, dans l'intérêt du développement commercial du pays.
32,000 »	24,000 »	8,000 »	»	Art. 20. — Ce personnel comprend :
14,000 »	14,000 »	»	»	1 commissaire fr. 13,950 »
				1 commissaire-adjoint 10,000 »
				2 attachés 12,700 »
				1 secrétaire 1,200 »
				2 médecins-inspecteurs 10,000 »
				7 47,850 »
				Indemnité de résidence 2,760 »
				Indemnité familiale 1,825 »
				Augmentations et imprévus 565 »
644,300 »	558,912 50	85,387 50	»	52,800 »
AUGMENTATION. . fr.		85,387 50		La majoration du crédit est la conséquence des augmentations réglementaires à accorder au personnel.
28,000 »	28,000 »	»	»	Art. 21. — La quote-part de la Belgique est fixée à fr. or 7,516.30, ce qui représente une somme de 52,000 francs papier environ.
10,000 »	10,000 »	»	»	
2,000 »	2,000 »	»	»	
40,000 »	40,000 »	»	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE IX.		
SERVICES DIVERS.		
27	»	Achat de décorations d'ordres de chevalerie
		Service temporaire des passeports :
28	a.	Traitements et indemnités (y compris les indemnités de licenciement) . . fr. 65,000 »
	b.	Dépenses d'administration 50,000 »
29	»	Indemnités aux agents du service extérieur en raison de faits de guerre (pertes de change; situation financière ou économique onéreuse dans le pays de la résidence) (<i>crédit non limitatif</i>)
		Frais occasionnés par les conférences, congrès et commissions organisés en exécution des traités de paix, ainsi que pour le rétablissement d'un état normal en Europe :
50	a.	Participation de la Belgique aux commissions fluviales internationales. . . fr. 100,000 »
	b.	Divers 200,000 »
31	»	Secours provisoires à des Belges se trouvant en Russie soviétique; frais éventuels de rapatriement (<i>crédit non limitatif</i>).
(1)	»	Intervention de la Belgique dans le Fonds de la Commission des épidémies de la Société des Nations (<i>pour mémoire</i>).
32	»	Quote-part du Département dans les frais des cours de langue flamande
33	»	Indemnités temporaires et mobiles de vie chère (<i>crédit non limitatif</i>)
(2)	»	Indemnité représentant le douzième du traitement augmenté des indemnités de résidence et familiale (<i>pour mémoire</i>).
		TOTAL DU CHAPITRE IX. fr.
<p>(Les crédits portés aux litteras a et b de l'article 28 pourront être réunis et transférés de l'un à l'autre, suivant les besoins du service.)</p>		

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1925.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1924.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
285,000 »	85,000 »	200,000 »	»	ART. 27. — L'augmentation provient de ce que le Gouvernement a cru devoir accorder aux grands malades de la guerre les mêmes distinctions honorifiques qu'aux grands blessés, afin de marquer la reconnaissance publique à tous ceux qui ont sacrifié leur santé pour la défense du Pays.
95,000 »	150,912 50	»	55,912 50	ART. 28. — Diminution résultant du transfert d'une partie du service au Ministère de la Justice.
10,000,000 »	7,054,000 »	2,946,000 »	»	ART. 29. — L'augmentation est la conséquence de la hausse persistante des devises étrangères qui déroutent les prévisions les plus mûries; c'est pour cette raison qu'il convient de maintenir à cet article le caractère d'un crédit non limitatif. Cette augmentation n'est qu'apparente, car un crédit complémentaire de près de 7 millions de francs sera rendu nécessaire pour l'exercice 1924.
300,000 »	300,000 »	»	»	ART. 30 et 31. — Ces crédits doivent encore être maintenus en 1925.
50,000 »	50,000 »	»	»	(¹) ART. 34 de 1924. — La participation de la Belgique n'ayant pas été sollicitée pour 1925, ce crédit peut disparaître.
»	50,000 »	»	50,000 »	ART. 32. — Le crédit sollicité sera suffisant pour les besoins de 1925.
1,500 »	6,000 »	»	4,500 »	ART. 33. — Le crédit est calculé dans l'hypothèse où l'index-number dépasserait 420 pendant toute l'année 1925.
547,051 »	547,051 »	»	»	Ce crédit se décompose comme il suit :
»	308,244 »	»	308,244 »	1. Administration centrale (y compris les agents du service extérieur détachés à l'Administration centrale) fr. 487,454 »
11,278,551 »	8,551,207 50	3,146,000 »	418,656 50	2. Émigration 4,800 »
				3. Service temporaire des passeports. 24,000 »
				4. Personnel en disponibilité. 50,000 »
				5. Quote-part dans les indemnités de vie chère du personnel du Comité supérieur de contrôle 356 »
				6. Quote-part dans les indemnités de vie chère du personnel de l'Office central des imprimés. 441 »
				TOTAL . . . fr. 547,051 »
				(²) ART. 37 de 1924. — Crédit supprimé en 1925.
AUGMENTATION . . fr.		2,727,343 50		

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.

NUMÉRO des chapitres.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<i>Récapitulation.</i>	
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.	
I.	Administration centrale
II.	Légations
III.	Consulats
IV.	Frais de voyage et de déplacement
V.	Dépenses diverses relatives aux légations et aux consulats.
VI.	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, dépenses diverses.
VII.	Commerce. — Émigration. — Service d'information.
VIII.	Pensions, secours et créances arriérées
TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. fr.	
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.	
IX.	Services divers
TOTAL du Budget du Ministère des Affaires Étrangères. fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1925.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1924.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION	DIMINUTION.	
3,872,279 »	3,966,057 »	»	93,778 »	
4,608,200 »	4,542,978 »	65,222 »	»	
5,220,000 »	3,298,801 »	»	78,801 »	
1,350,000 »	1,150,000 »	200,000 »	»	
5,176,000 »	3,284,820 »	1,891,180 »	»	
1,998,620 »	1,772,600 »	226,020 »	»	
644,300 »	558,912 50	85,387 50	»	
40,000 »	40,000 »	»	»	
20,909,599 »	18,614,168 50	2,467,809 50	172,379 »	
1,278,551 »	8,551,207 50	2,727,343 50	»	
52,187,950 »	27,163,376 »	3,193,133 »	172,379 »	
AUGMENTATION. . . fr.		5,022,574 »		

Littéra- des déve- loppements	POSTES.	GRADES.	Traitements.	Indemnité locale.	Frais de représentation.	Frais de logement.
	REPORT. . . . fr.	911,000	192,150	308,050	222,900
	Guatémala. Guatémala	Consul général ff. de Ministre plénipotentiaire.		4,800	7,500	4,700
	Italie. Milan.	Consul général.		»	10,000	10,800
	Japon. Tokio Kobé	Attaché commercial. Consul.	6,000 6,000	8,000 8,000	Hôtel. 6,200	
	Maroc. Tanger Casablanca Rabat	Consul général. Consul. Consul ff. de Consul général.		» » »	14,000 7,200 9,600	12,000 9,600 »
	Pays Baltes. Riga	Consul général.		»	10,000	6,500
	Pays-Bas. La Haye Rotterdam Batavia	Attaché commercial. Consul général. Consul.		» » 8,000	20,000 10,000 8,000	11,600 5,900 5,800
	Portugal. Saint-Paul de Loanda	Consul.		10,000	8,000	20,000
	Suède. Stockholm	Attaché commercial.		»	10,000	»
	Royaume des Serbes, Croates et Slovènes. Belgrade.	Attaché commercial.		»	10,000	21,600
	Turquie. Smyrne	Consul général.		»	10,000	2,800
	Uruguay. Montevideo	Consul général ff. de Ministre plénipotentiaire.		6,000	18,000	»
	Postes à créer éventuellement.		»	»	»
	Traitements et indemnités des Consuls généraux et Consuls ne dirigeant pas un poste.	190,000	»	»	»
	Accroissement proportionnel pour les chefs de poste mariés	»	34,910	119,650	»
	Frais de logement pour les postes dont le chiffre du bail n'est pas connu	»	»	»	100,000
	Traitements et indemnités des Vice-consuls et Attachés de consulat	555,500	65,240	»	89,000
	TOTAUX. . . . fr.	1,454,500	351,100	596,000	529,200
	TOTAL . . fr. 2,910,800					
	Frais d'installation des chefs de poste.			120,000	
	Allocation à des agents consulaires non rétribués et indemnité de gérance.			150,000	
	Indemnités de résidence et familiale à des agents attachés au Département			5,200	
	Nominations de nouveaux agents			56,000	
	TOTAL GÉNÉRAL . . fr. 3,220,000					

TABLEAU-ANNEXE B (ART. 11).

*Agents de chancellerie et emplois administratifs des Ambassades,
Légations et Consulats.*

POSTES.	GRADES.	TRAITEMENT de grade, de poste et connaissances linguistiques.	Indemnités spéciales.
Aix-la-Chapelle	1 commis rédacteur 1 id.		6,200 —
Athènes.	1 consul drogman		—
Barcelone	1 chancelier.		7,400
Belgrade.	1 chancelier adjoint		6,200
Berlin.	1 chancelier. 1 id. 1 commis rédacteur 1 id. 1 id.		6,800 6,800 5,000 5,000 8,600
Berne	1 commis rédacteur		5,800
Beyrouth	1 consul chancelier		4,000
Bucarest	1 commis rédacteur		4,200
Buenos-Ayres	1 chancelier adjoint		7,400
Cologne.	1 chancelier.		8,600
Copenhague	1 commis rédacteur		6,000
Constantinople.	1 consul général chancelier 1 chancelier. 1 id.		11,200 4,000 6,400
Dublin	1 chancelier.		8,000
La Haye.	1 chancelier. 1 chancelier adjoint 1 commis rédacteur		5,000 6,800 5,200
Lisbonne	1 chancelier.		6,800
Londres (Ambassade)	1 chancelier adjoint		5,000
Id. (Consulat général)	1 chancelier adjoint 1 commis rédacteur		3,800 6,200
Luxembourg	1 commis rédacteur	601,500	6,200
Ottawa	1 chancelier adjoint		6,200
Paris.	1 consul général chancelier 1 consul chancelier 1 chancelier adjoint 1 commis rédacteur 1 id.		7,200 9,000 6,000 6,800 6,200
	A REPORTER. . . . fr.	601,500	204,000

POSTES.	GRADES.	TRAITEMENT de grade, de poste et connaissances linguistiques.	Indemnités spéciales.
	REPORT. . . . fr.	601,500	204,000
Pékin	1 interprète		—
Prague	1 commis rédacteur		6,800
Rio-de-Janeiro.	1 chancelier adjoint		6,000
Rome	1 consul chancelier		7,200
Rotterdam	1 chancelier adjoint		4,000
	1 commis rédacteur		5,200
Saint-Siège	1 commis rédacteur		5,000
Smyrne	1 consul chancelier		11,200
Sofia	1 commis rédacteur		7,800
Stockholm	1 chancelier adjoint		5,000
Strasbourg	1 commis rédacteur		7,400
Tanger	1 commis rédacteur		6,200
Tientsin.	1 interprète		—
Tunis	1 chancelier adjoint		7,400
Varsovie.	1 chancelier.		6,800
	1 commis rédacteur		6,200
	1 id.		5,000
Vienne	1 commis aux écritures		6,200
Washington.	1 chancelier.		6,000
Administration centrale.	1 consul chancelier		720
		601,500	314,120
			915,620
Agents temporaires et employés payés	{ des ambassades et légations.	850,380	
sur compte; gens de service	{ des consulats.	950,000	
	TOTAL. . . . fr.	2,746,000	